

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Constructions hors de la zone à bâtir

Des exigences strictes de qualité sont impératives

Berne, le 29 août 2017 – Dans quelques jours se terminera la consultation sur la LAT II (révision de la loi sur l'aménagement du territoire, LAT). La révision veut régler de façon plus claire la séparation entre territoires constructibles et non constructibles. Alliance Patrimoine conteste avant tout « l'approche en matière de planification et de compensation », qui permet de façon irréfléchie aux cantons d'adopter des dispositions spéciales dans leur plan directeur. Nous devons protéger notre paysage rural unique, qui a façonné notre identité, contre l'expansion sans limites des constructions. Les territoires non constructibles ne doivent pas devenir des « simili-zones à bâtir » par la petite porte. Si l'on construit malgré tout hors de la zone à bâtir, les constructions doivent impérativement remplir des exigences de qualité.

Le paysage unique fait partie de l'ADN de la Suisse. Avec ses montagnes imposantes, ses lacs pittoresques, ses fermes et hameaux idylliques, il est pour les Suissesses et les Suisses un morceau indispensable de leur patrie. L'image intacte d'un site ou d'un paysage a une valeur culturelle essentielle, car elle est unique, elle façonne l'identité et est primordiale pour la place touristique suisse. L'augmentation de la population et ses besoins consécutifs en territoire, le changement structurel de l'agriculture et le développement des infrastructures altèrent de plus en plus le paysage rural. La deuxième étape de la révision de la LAT doit protéger notre paysage rural contre la détérioration et la banalisation.

Pas de « simili-zones à bâtir » par la petite porte – pas de règles spéciales non vérifiées

Alors qu'il n'est en principe pas possible de construire hors de la zone à bâtir, le nombre de constructions y augmentent pourtant de manière constante (environ 5000 bâtiments supplémentaires entre 2001 et 2010). La zone non constructible se transforme en une véritable « simili-zone à bâtir ». D'après l'Office fédéral du développement territorial, des incitations négatives involontaires en matière d'équipement, d'imposition ou de prélèvement des plus-values liées à la planification ont aussi encouragé la construction. Ces incitations négatives doivent être supprimées.

Les dispositions en lien avec la construction hors de la zone à bâtir (art. 23a et suivants) sont la pièce maîtresse du nouveau projet de loi. Grâce à ces articles, la Confédération souhaite stopper le mitage et protéger l'image caractéristique des paysages. Les dispositions ne sont toutefois pas formulées de manière suffisamment claire et ne suffisent pas pour garantir une protection efficace aux monuments culturels et naturels, aux sites construits, voies de communication historiques et sites archéologiques. En particulier, « l'approche en matière de planification et de compensation », qui offre aux cantons la possibilité d'introduire des régimes spéciaux, se révèle inaboutie. Elle dessert les intérêts de protection et équivaut à un changement de paradigme dont personne ne peut aujourd'hui prédire les conséquences. Alliance Patrimoine exige donc de supprimer complètement cette proposition inaboutie et exige un examen approfondi de cette approche.

Nécessaire d'accorder de l'importance au patrimoine bâti

Si l'on devait tout de même construire hors de la zone à bâtir, il est impératif de prévoir des exigences de qualité liées au paysage et à l'architecture. Les constructions hors de la zone à bâtir ont un gros effet sur l'espace et marquent le paysage. Le projet de loi néglige le patrimoine bâti de manière impardonnable. C'est une préoccupation de la même importance que la qualité de l'habitat, le maintien d'un milieu bâti favorable à l'économie et la cohésion sociale, pourtant toutes citées dans la loi. La préservation du patrimoine bâti doit dès lors aussi figurer dans les buts et les principes de l'aménagement (art. 1 et 3 LAT). Par conséquent, il est nécessaire de tenir compte du patrimoine culturel et de la qualité des constructions, en particulier aussi pour les constructions hors de la zone à bâtir (art. 23a et suivants).

Construire en ménageant le paysage et avec qualité tient à cœur à la population suisse. Récemment, dans le cadre d'un sondage organisé par le Stapferhaus Lenzburg (analysé par Sotomo), 94% des sondé-e-s indiquent que ce sont avant tout les paysages qui fondent leur sentiment patriotique. En outre, 90% de la population considère que les monuments et les paysages ont une importance fondamentale pour la société (sondage LINK réalisé pour l'Office fédérale de la culture). Nous demandons donc au législateur de tenir compte au mieux de ce besoin d'avoir un paysage rural intact.

Vous trouverez toutes les propositions de solutions et les exigences d'Alliance Patrimoine dans la *prise de position complète d'Alliance Patrimoine sur la LAT II [lien]*.

Nous sommes à votre entière disposition pour toute question.

Cordula Kessler, directrice NIKE, présidente Alliance Patrimoine 2017
Tel. 41 31 336 71 11 / +41 78 638 54 60, cordula.kessler@nike-kulturerbe.ch

Alliance Patrimoine – L'avocate du patrimoine culturel

Alliance Patrimoine s'engage en faveur de la préservation durable du patrimoine culturel suisse. Elle rassemble quatre organisations totalisant 92'000 membres : Archéologie Suisse (AS), le Centre national d'information sur le patrimoine culturel (NIKE), Patrimoine suisse (PS) et la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS). www.alliance-patrimoine.ch